

Module 5

# Passation de marché



## Les thèmes de ce module:

- Définition du processus de passation de marché et les principes clés
- Les différents types de contrat
- La règle applicable pour la passation de marché pour les subventions
- La règle de nationalité et d'origine

# Passation de marché

## Les principes clés de la passation de marché

- Transparence
- Proportionnalité
- Concurrence loyale / participation à conditions égales
- Non discrimination

Pour obtenir la qualité désirée au meilleur prix possible!

**Cf. PRAG – 2.3.6; 2.4 et 2.4.9**



# Différents types de passation de marché

## Les contrats de service

Contrat entre un prestataire de services (entreprise, organisation publique ou privée, consultant individuel) et le bénéficiaire (ou ses partenaires)

- pour les études
- ou assistance technique

Cf. PRAG – Chap. 3



# Passation de marché

## Contract de fourniture

Contrat entre fournisseur et bénéficiaire (ou partenaires) pour l'achat, la location, le crédit-bail ou la location-vente de biens

fourniture de médicaments et de véhicules pour les centres de santé, livraison d'engrais XX tonnes, mobilier pour les salles de classe,...

Cf. PRAG – Chap. 4



# Passation de marché

## Contrat de travaux

Contrat entre une entreprise de construction et le bénéficiaire (ou ses partenaires) pour l'exécution de travaux ou la construction d'une structure

Construction d'un aéroport, réhabilitation de 50 centres de santé, construction de routes,...

Cf. PRAG – Chap. 5



# Passation de marché

## L'importance des règles de passation de marché

- Procédures de passation de marchés pour les services: obtenir le meilleur rapport qualité / prix
- Pour les fournitures et travaux ne comportant pas de service après-vente, le seul critère d'attribution doit être le prix

## Passation de marché

### Qui doit se conformer aux procédures de passation demarchés?

- Les bénéficiaires d'un contrat de subvention
- Les partenaires des bénéficiaires

**Cf. Annex IV du contrat de  
subvention**

# Passation de marché

## Quelles règles de passation des marchés doivent être appliquées?

- Annexe IV en date du 15 Janvier 2016 précise:  
Le marché doit être attribué à l'offre présentant le meilleur rapport qualité-prix (c'est-à-dire l'offre présentant le meilleur rapport qualité-prix) ou, le cas échéant, à l'offre présentant le prix le plus bas.

Les bénéficiaires ont le choix entre soit utiliser leurs propres procédures ou utiliser celles du PRAG.

A vous de décider



**Seulement  
cela!**

# Passation de marché

## Quelles sont les questions clés que les bénéficiaires doivent garder à l'esprit?

- Respecter les principes de base relatif à la passation de marché:
  - Respecter vos procédures de passation de marchés si vous utiliser vos propres règles
  - Si vous ne lancez pas d'appel d'offres ouvert, vous devez être en mesure de le justifier.
  - Vous devez évaluer les offres en fonction de critères objectifs et du prix
  - Vous devez conserver une documentation suffisante et appropriée

La Commission se réserve le droit d'effectuer des contrôles pour vérifier si les bénéficiaires respectent :

- Les principes et les règles de nationalité / origine
- En cas de non-respect de ces principes ou règles, les dépenses correspondantes ne seraient plus éligible.

# Passation de marché

## La règle de nationalité

- Applicable à toutes les personnes physiques et morales, organisations ou futures prestataire de service qui seront impliquées dans un contrat de service, de fourniture et de travail

## Quels sont les pays éligibles?

Cf. Annex a2a

# Passation de marché

## La nationalité des experts experts

- Les experts engagés par les soumissionnaires peuvent être de toute nationalité!
- Sauf mention contraire dans la convention de financement

Cf. PRAG 2.3.3



# Passation de marché

## La règle d'origine

En principe, les produits fournis dans le cadre d'un marché ou d'une subvention financés par le Budget de l'UE ou par le FED

Les mêmes règles que la règle de la nationalité sont applicables

Nécessité de fournir une preuve de la règle d'origine pour chaque coût unitaire > 5 000 €. La preuve de l'origine doit être fournie au plus tard avec la première facture.

**Cf. Annex IV – 2.2**

Les fournitures peuvent provenir de n'importe quel pays si le montant des fournitures à acheter est inférieur à 100 000 € par achat.

**Cf. PRAG 2.3.6**

# La règle d'origine et le certificat d'origine

La règle d'origine et les certificats Comment est-ce que cela fonctionne?		
<u>Le montant des biens /marchandises/fournitures</u>	<u>La règle d'origine (1)</u>	<u>Le certificat d'origine (2)</u>
① < 5 000 €	Peut provenir de n'importe quel pays	PAS de certificat nécessaire
② > 5 000 € et < 100 000 €	Peut provenir de n'importe quel pays	Le certificat est nécessaire
③ > 100 000 €	La règle d'origine est applicable voir le document a2a du PRAG applicable à votre subvention	Le certificat est nécessaire

- (1) **La règle d'origine:** se référer au montant des fournitures (donc **au total** de la ligne budgétaire) (voir note de bas de page n°1 de l'annexe IV du contrat de subvention)
- (2) **Le certificat d'origine:** se référer aux équipements + véhicule dont **le cout unitaire est supérieur à 5 000 Euro** (voir section 2.2 paragraphe 2 de l'annexe IV du contrat de subvention)

## La règle d'origine et les certificats d'origine

<u>Le montant des biens /marchandises/fournitures</u>	<u>La règle d'origine (1)</u>	<u>Le certificat d'origine (2)</u>
① > 5 000 €	Peut provenir de n'importe quel pays	PAS de certificat nécessaire
② > 5 000 € and < 100 000 €	Peut provenir de n'importe quel pays	Le certificat est nécessaire
③ > 100 000 €	La règle d'origine est applicable voir le document a2a du PRAG applicable à votre subvention	Le certificat est nécessaire

**(1) La règle d'origine:** se référer au montant des fournitures (donc **au total** de la ligne budgétaire) (voir note de bas de page n°1 de l'annexe IV du contrat de subvention)

**(2) Le certificat d'origine:** se référer aux équipements + véhicule dont **le cout unitaire est supérieur à 5 000 Euro** (voir section 2.2 paragraphe 2 de l'annexe IV du contrat de subvention)

# Passation de marché

## Motifs d'exclusion de la participation

- Faillite, liquidation, administration des tribunaux, ...
- Reconnu coupable d'un délit de comportement professionnel
- Faute professionnelle grave
- Cotisations sociales et impôts non acquittés
- Corruption, fraude, organisation criminelle, blanchiment d'argent.
- Sanction administrative
- Conflit d'intérêt

**Cf. PRAG 2.6.10**

# Cas spécial

## Annulation de procédure

Peut se produire quand:

- La procédure d'appel d'offres est infructueuse
- Circonstances exceptionnelles / force majeure
- Données techniques du projet modifiées
- Ressources financières dépassées
- Irrégularités dans les procédures empêchant une concurrence loyale
- Non conforme à une gestion financière saine

**Cf. PRAG 2.6.13**

# Cas spécial

## Intégration de l'environnement dans le PRAG

- Les performances environnementales à prendre en compte lors de l'élaboration des TDR (performance environnementale, éco-étiquetage...
- Prise en compte des critères de sélection (gestion de l'environnement
- Devrait être évalué
- La compensation de CO2 des voyages aériens peut être remboursée

**Cf. PRAG 2.5.5; 2.5.6**